

# Déclaration préalable de démarchage ou de prospection à domicile

Arrêté Municipal ARR202401-PM02

Réservé à l'administration

DECLARATION N° :

**Le démarchage à domicile est une pratique autorisée, mais encadrée et réglementée, qui doit faire l'objet d'une déclaration préalable auprès des services de la ville.**

La pratique du démarchage commercial sur le territoire de la commune est autorisée sous réserve que toute société ou entreprise individuelle ou entreprise artisanale ou association déclare cette pratique auprès de la Police Municipale 7 jours avant de commencer la prospection. Cette déclaration doit se faire en remplissant le formulaire dédié ci-dessous.

**La présente déclaration n'autorise en aucun cas le mandataire à se déclarer accrédité par la commune pour démarcher les particuliers. Tout abus constaté fera objet de poursuites.**

## DECLARANT

Dénomination sociale		
Numéro de SIREN		
Adresse		
Ville		
Nom et prénom		
Mail		
Téléphone fixe		
Téléphone portable		
Période	Du	au
Objet du démarchage		

## DEMARCHEUR(S)

Nom et prénom 1	
Nom et prénom 2	
Nom et prénom 3	
Nom et prénom 4	
Immatriculation du véhicule 1	
Immatriculation du véhicule 2	
Immatriculation du véhicule 3	
Immatriculation du véhicule 4	

**La présente déclaration doit obligatoirement être accompagnée d'une copie des documents suivants :**

- Un extrait de K-bis
- Les cartes professionnelles de chaque démarcheur.
- Cartes Nationale d'Identité de chaque démarcheur.

### Suite de la procédure

- Les documents sont à retourner par mail à [policemunicipale@pontleveque.fr](mailto:policemunicipale@pontleveque.fr) ou au poste de police municipale situé :  
*1 rue Eugène Pian, 14 130 Pont-l'Évêque*.
- Si accord, le service fournira en mains propres au poste de police municipale un avis favorable que chaque démarcheur devra présenter en cas de contrôle.
- Tout démarchage non déclaré fera l'objet d'une interruption d'activité sur la commune. Les prospecteurs s'exposent à une contravention de 2e classe conformément à l'article R.610-5 du code pénal.

Date

Cachet et signature

## Réservé à l'administration

DECLARATION N°

DATE

DENOMINATION SOCIALE

---

## AVIS FAVORABLE

Madame, Monsieur, Vous avez sollicité notre service afin de pouvoir démarcher sur la commune de Pont-l'Évêque et contacter directement nos administrés. Nous vous délivrons un avis favorable aux dates demandées.

La présente déclaration n'autorise en aucun cas le mandataire à se déclarer accrédité par la commune pour démarcher les particuliers. L'accréditation étant une démarche réalisée à l'initiative de la commune uniquement. Tout abus constaté fera objet de poursuites.

Police Municipale

Monsieur le Maire de Pont-l'Évêque

*Les informations recueillies sur ce formulaire sont enregistrées dans un fichier informatisé par le service de Police Municipale pour le respect des règles de la vente à domicile, appelé "porte à porte", qui consiste à proposer au consommateur de souscrire un contrat de vente, de location ou de prestation de services.*

*Elles sont conservées pendant 1 an et sont destinées aux services de la Police Municipale, de la Gendarmerie Nationale et de la Direction Départementale de Protection des Populations*

*Conformément à la loi « informatique et libertés », vous pouvez exercer votre droit d'accès aux données vous concernant et les faire rectifier en contactant : la Police Municipale de Pont-l'Évêque - tel : 02 14 09 0111- courriel : [policemunicipale@pontleveque.fr](mailto:policemunicipale@pontleveque.fr)*

*Sous réserve d'un manquement aux dispositions ci-dessus, vous avez le droit d'introduire une réclamation auprès de la CNIL ([www.cnil.fr](http://www.cnil.fr)).*